

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2015
VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille quinze, le Lundi dix-neuf du mois de janvier 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Gildas-des-Bois, sous la Présidence de Monsieur André TRILLARD, Maire.

Date de convocation : 08/01/2015

Date d'affichage : 08/01/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22

Présents : M. A. TRILLARD, M. J-F. LEGRAND, Mme L. TREHELLO, M. J. MALNOË, Mme D. FRASLIN, M. J-P. BONOUVRIER, Mme F. GALON, Mme G. CIRET, Mme O. CARLIER, M. L. FAVREAU, M. P. BIDON, Mme S. FRASLIN, M. C. OLIVIER, Mme N. BAUDOUIN, Mme S. PLAUD, Mme E. DANET, M. A. BOMPE, M. J. BERTAU, Mme N. BOUVRON, Mme M-T. PÉRAIS, M. O. FROMENTOUX, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. L. BARON, M. B. LELIEVRE (pouvoir à M. J-F. LEGRAND).

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014.

La séance du 1^{er} Décembre 2014 est approuvée à l'unanimité.

M. FROMENTOUX Olivier a été désigné en tant que secrétaire de séance.

I - DÉLIBÉRATIONS

N°2015.I.01 –PHASE APD DU POLE ENFANCE – APPROBATION DES HONORAIRES DU CABINET D'ARCHITECTE D.C.L.

Vu la délibération en date du 17 septembre 2013 (Conseil municipal du 16/09/2013) arrêtant le cabinet d'architecte DCL d'ANGERS pour la construction du pôle enfance intégrant un centre de loisirs sans hébergement, un accueil périscolaire et un restaurant scolaire, pour un coût d'honoraire de 160 075 € H.T. et un coût de travaux estimé à 1 300 000 € H.T.

Vu l'étude d'esquisse, l'étude d'avant-projet sommaire et l'étude d'avant-projet définitif,

CONSIDÉRANT les modifications apportées lors des différentes réunions du groupe de travail, des obligations du bureau de contrôle APAVE en matière de sécurité, de l'augmentation de la surface de la salle de restauration et du préau extérieur, de l'aménagement d'un parking, du choix des matériaux et de la pérennisation du bâtiment,

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le nouveau montant des honoraires de l'architecte : **205 935 € H.T.** suite à la phase A.P.D. pour une surface totale du bâtiment de 1 116.70 m² et un estimatif des coûts de travaux à 1 671 550 € H.T.

Mme PERAIS, Mr BERTAU regrettent que les remarques émises par le conseil municipal, lors de la présentation du projet le 1^{er} décembre 2014, n'aient pas été prises en compte, comme le toit végétal et les problèmes d'infiltrations éventuelles, le système de cuisine (liaison chaude) ainsi que le bardage bois qui a tendance à vieillir rapidement.

M. TRILLARD rappelle que l'étude de ce projet date de 2012 pour l'étude de faisabilité cuisine (bureau BEGC) et que le choix des matériaux a été validé par l'ancienne équipe municipale. Le projet est en phase A.P.D. et nombre de partenaires ont validé le principe de conception. L'architecte DCL sera ré-interrogé pour lever les doutes sur la conception d'un toit plat végétalisé et les risques d'infiltrations d'eau ainsi que le choix du bois sur les façades et plus particulièrement le vieillissement de ce matériau.

Mr BERTAU, Mme PERAIS assurent ne pas remettre en doute le projet, mais émettent des propositions d'améliorations, notamment pour le futur et les décisions qui pourraient y être associées.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant auprès du cabinet d'architecte D.C.L. d'ANGERS pour un montant total de maîtrise d'œuvre à **205 935 € H.T.**

Reçu en Sous - Préfecture de St Nazaire le : 23 JANVIER 2015
Affiché le : 23 JANVIER 2015

N°2015.I.02 – AVENANT N°1 LOT PLÂTRERIE-CLOISONS SÈCHES POUR LES SANITAIRES DU STADE MUNICIPAL.

Par délibération en date du 19/06/2014, le marché de travaux pour la réhabilitation des sanitaires du stade s'élevaient à **57 974.28 € T.T.C.** La S.A.R.L. THOBY attributaire du lot PLATERIE-CLOISONS SECHES a réalisé un plafond en « Perplac », enduit au plâtre pour un coût supplémentaire de 692.22 € T.T.C., soit :

Mr MALNOE précise que ces travaux n'étaient pas prévus initialement, le plafond a été endommagé lors du traitement de la toiture. La livraison est prévue le 15 février prochain.

Montant du marché initial lot plâtrerie :	2 846.38 € T.T.C.
Avenant n°1 :	692.22 € T.T.C.
Montant nouveau marché :	<u>3 538.60 € T.T.C.</u>
Ce qui porte le marché de travaux à	58 666.50 € T.T.C.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 – LOT PLATERIE pour un montant de **692.22 € T.T.C.**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit document.

Reçu en Sous - Préfecture de St Nazaire le : 23 JANVIER 2015
Affiché le : 23 JANVIER 2015

N°2015.I.03 – AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT.

Par contrat signé les 14 et 16 mars 2006, la municipalité a confié au délégataire VEOLIA la gestion, par affermage, de son service public d’assainissement collectif des eaux usées, complété depuis par un avenant n°1.

La municipalité a réalisé et mis en service un nouveau poste de relèvement à La Croix Grouhand en 2013.

La gestion de cette nouvelle installation entraîne pour le délégataire VEOLIA, des coûts d’exploitation supplémentaires par rapport à l’économie du contrat telle qu’elle a été négociée par les parties à l’origine.

Il convient donc de l’intégrer dans la rémunération du fermier, conformément aux dispositions de l’article 14-1 du contrat, soit un montant de charges annuelles de 4 469 € (2 681 x 5/3) avec ventilation des charges 2013-2014 sur 2015-2016-2017

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l’avenant n°2 au contrat d’affermage du service public d’assainissement, pour intégrer le poste de relèvement de la Croix Grouhand.

Reçu en Sous - Préfecture de St Nazaire le : 27 JANVIER 2015
Affiché le : 27 JANVIER 2015

N°2015.I.04 – ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE AU GROUPEMENT D’ACHAT D’ÉNERGIE EN GAZ MIS EN PLACE PAR LE SYDELA.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS CORRESPONDANTS.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l’énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l’Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- **A compter du 1^{er} janvier 2015**, (dérogation jusqu’au 30/06/2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000 kWh par an ;
- **A compter du 1^{er} janvier 2016**, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000 kWh par an.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Mr TRILLARD indique que cela pourrait apporter une diminution de 15 à 18 % de la facture actuelle.

Mr FROMENTOUX s'interroge quant à l'éventuel tarif appliqué à l'adhésion à cette convention.

Mr TRILLARD explique que cela représenterait un petit pourcentage de la facture, lié aux frais de gestion.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le gaz,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et des services associés,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention.

Reçu en Sous - Préfecture de St Nazaire le : 23 JANVIER 2015
Affiché le : 23 JANVIER 2015

N°2015.I.05 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CLASSE OU 2ÈME CLASSE.

Mme LOQUET, rédacteur principal 1^{ère} classe va faire valoir ses droits à la retraite le 19/03/2015.

Il est proposé la création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe, à temps plein, pour assurer : l'accueil, la gestion administrative des documents d'état civil, la gestion du recensement des jeunes de 16 ans, la gestion du cimetière et un binôme en urbanisme, élections, C.C.A.S. ainsi que les missions diverses confiées par la D.G.S.

La création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe nécessite la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe,
- **SUPPRIME** le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Reçu en Sous - Préfecture de St Nazaire le : 23 JANVIER 2015
Affiché le : 23 JANVIER 2015

N°2015.I.06 – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi va être signé auprès du Pôle Emploi de Trignac :

- de 20 h/semaine de travail hebdomadaire,
- avec une personne demandeur d'emploi et reconnue travailleur handicapé,
- un taux de prise en charge de 70 % du taux horaire brut du salaire,
- d'une durée de contrat de 12 mois renouvelable à 18 mois maximum :

Le taux de prise en charge sera de 70 % et il restera 30 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi de TRIGNAC,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Reçu en Sous - Préfecture de St Nazaire le : 27 JANVIER 2015
Affiché le : 27 JANVIER 2015

II – INFORMATIONS

1 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés **sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** et son programme de mesures associé et sur le **projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne** pour la période 2016-2021.

Sur www.prenons-soin-de-leau.fr site grand public de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, vous retrouverez des documents ainsi que le questionnaire pour répondre en ligne.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront, avant la fin 2015, une version définitive du SDAGE et du PGRI. Comme le Sdage actuel, le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Dans le même temps, les acteurs et le public sont également consultés sur les programmes de mesures des plans d'actions pour le milieu marin. Notre bassin est concerné par 3 sous-régions marines : Manche-mer du Nord, golfe de Gascogne et mers celtiques.

Vous pouvez consulter les documents et donner votre avis à partir du site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

2 – PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN, COMMUNES DE QUILLY ET DE GUENROUËT.

Une enquête publique du mardi 20 janvier au vendredi 20 février 2015 inclus est prescrite, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Quilly et de Guenrouët, présentée par la société Quilly Guenrouët Energies.

Cette installation, soumise à autorisation, est rangée sous le n° 2980-1° de la nomenclature des installations classées.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 45.

Présents : M. A. TRILLARD, M. J-F. LEGRAND, Mme L. TREHELLO, M. J. MALNOË, Mme D. FRASLIN, M. J-P. BONOUVRIER, Mme F. GALON, Mme G. CIRET, Mme O. CARLIER, M. L. FAVREAU, M. P. BIDON, Mme S. FRASLIN, M. C. OLIVIER, Mme N. BAUDOUIN, Mme S. PLAUD, Mme E. DANET, M. A. BOMPE, M. J. BERTAU, Mme N. BOUVRON, Mme M-T. PÉRAIS, M. O. FROMENTOUX, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. L. BARON, M. B. LELIEVRE (pouvoir à M. J-F. LEGRAND).

Délibérations : N°2015.I.01 - N°2015.I.02- N°2015.I.03 - N°2015.I.04 - N°2015.I.05 - N°2015.I.06.

Signatures :